

CONVENTION

Entre :

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et d'autre part

L'Administration de la nature et des forêts, établie et ayant son siège à L-9233 Diekirch, 81, avenue de la Gare et représenté par Monsieur Frank WOLTER, directeur,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant le besoin de

- Intensifier significativement la coopération avec l'administration de la nature et des forêts dans le domaine de l'éducation à l'environnement au niveau régional par le biais du centre nature forêt Ellergronn et du Parc animalier ;
- Se doter d'un programme éducatif respectant aussi bien les lignes directrices de la sensibilisation environnementale de l'administration de la nature et des forêts ainsi que les objectifs du programme scolaire y relatif;
- de doter le centre Ellergronn du personnel capable de suffire à cette mission, càd, un poste éducatif (éducateur ou similaire) à tâche complète et un poste pédagogique (enseignant ou similaire) à tâche complète;
- D'offrir à la Ville d'Esch un accès prioritaire aux activités et installations du centre d'accueil Ellergronn

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle la relation entre **la Ville d'Esch**, d'une part, et le **Centre d'Accueil Ellergronn** d'autre part, qui s'engagent mutuellement à

- S'investir pour le développement de l'éducation à l'environnement à Esch-sur-Alzette ;
- mettre en réseau les offres extrascolaires existantes et de proposer une offre concertée d'initiatives et d'actions pour un encadrement de qualité qui favorise l'éclosion du potentiel des enfants ;
- organiser une plate-forme d'échange afin de mettre en réseau les initiatives innovantes pour garantir un impact majeur ;
- soutenir de nouvelles solutions dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;

Article 2 : Durée

La convention liant la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la nature et des forêts, Maison forestière Ellergronn prend effet le 15 septembre 2019 et sera reconduite tacitement d'année en année.

La résiliation par une des parties contractantes de la présente convention se fera par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.

Article 3 : Avenants

Tout avenant à la présente Convention devra impérativement se faire sous forme écrite, en respect du principe de parallélisme des formes.

Pour le cas où une des parties à la présente Convention estime qu'une révision de la Convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un délai d'un (1) mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Résiliation avec effet immédiat

En cas de violation par l'une ou l'autre partie d'une obligation de la présente Convention, la partie lésée pourra la mettre en demeure de se conformer à ses obligations endéans un (1) mois. En cas de sommation restée infructueuse, la partie lésée pourra résilier la présente Convention-cadre avec effet immédiat.

Article 5 : Loi applicable et for juridique

Pour tous les litiges résultant de la présente, la législation luxembourgeoise est d'application.
Seuls les tribunaux luxembourgeois sont compétents.

En date du 1^{er} juillet 2019, la Ville et le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la nature et des forêts, Maison forestière Ellergronn sont entrés en relation

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

Ville d'Esch-sur-Alzette ,

Administration de la nature et des forêts

Georges MISCHO, bourgmestre

Frank Wolter, directeur

Martin KOX, échevin

Pierre-Marc KNAFF, échevin

André ZWALLY, échevin

Mandy RAGNI, échevine

Ville d'Esch-sur-Alzette